



**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
LE LUNDI 7 JANVIER 2019  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-456-4  
PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES  
SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

**1. Dépôt du projet de règlement**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018, le projet de règlement numéro 2018-456-4 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 2006-456 et ses amendements permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux* » a été déposé.

**2. Assemblée publique de consultation**

Conformément au Code municipal, une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 7 janvier 2019 à 19 h** à l'hôtel de ville situé au 2 351, chemin d'Entrelacs, à Entrelacs. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

**3. Objet du projet de règlement**

L'objet de ce projet de règlement est de permettre la circulation des motoneiges sur le chemin d'Entrelacs pour suivre la rue Chartier, sur toute sa longueur, en passant sur le terrain situé entre les propriétés portant le numéro civique 890 et 930 pour descendre sur le lac des Îles. Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter.

**4. Consultation du projet de règlement**

Le projet de règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet municipal ([www.entrelacs.com/municipal/reglements/autres](http://www.entrelacs.com/municipal/reglements/autres)) où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Entrelacs, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

Hugo Allaire, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier